

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT QUATRE Le 21 mars 2024 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 mars 2024

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, Mme CHATRE Murielle, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. JARSAILLON Philippe, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves (arrivé à 19h10), Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 35 Nombre de votants : 41

Excusés : M. MEUNIER Gérard, Mme PONCET Sylvie, M. GODINOT Alain remplacé par Mme CHATRE Murielle, M. DESBENOIT Bernard, Mme JOLY Michelle, Mme CALLSEN Marie-Christine, Mme DANIERE Emmanuelle.

Pouvoirs : M. MEUNIER Gérard à M. FAYOLLE Jean, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. DESBENOIT Bernard à M. DUBUIS Pascal, Mme JOLY Michelle à M. LAMARQUE Michel, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice, Mme DANIERE Emmanuelle à M. MOULIN Bernard.

Election d'un secrétaire de séance : M. JARSAILLON Philippe, (Pouilly sous Charlieu).

N°2024/N°061

OBJET : MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Pascale DUBUIS, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, indique que considérant la reprise en direct du dispositif France Services, conformément à l'article L 1224-3 du code du travail, les contrats de travail sont transférés ; En effet cet article L 1224-3 du code du travail prévoit que « Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération. Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil. En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat ».

Ainsi 2 emplois permanents en contrat à durée indéterminée doivent être créés :

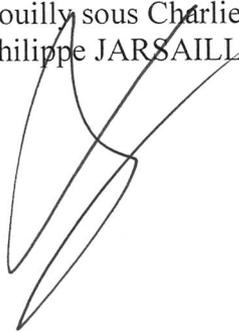
Emploi	Contrat	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE DE POSTE	BUDGETS
<u>Autres emplois permanents créées :</u>	CDI	24h	1	PRINCIPAL
- Agent d'accueil France Services	CDI	32h	1	PRINCIPAL
- Agent d'accueil France Services et CBC				

Sauf refus des agents concernés, ce changement d'employeur ne constitue pas une rupture des contrats de travail, qui continuent de s'exécuter dans les conditions et modalités prévues par le contrat de travail établi avec Charlieu-Belmont Communauté, avec notamment la reprise des éléments substantiels tel que rémunération ; Ainsi les rémunérations (traitement + IFSE) correspondantes aux rémunérations versées par l'AFR seront proposées (grille adjoint administratif).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

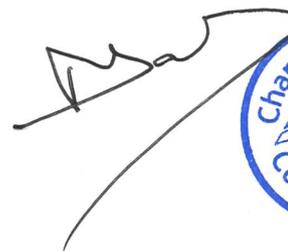
- Valide la proposition de modification partielle du tableau des effectifs pour ajouter les 2 emplois permanents en lien avec les missions France Services tels que ci-dessus.
- Dit que les dépenses sont prévus au budget principal en section de fonctionnement

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune
de Pouilly sous Charlieu
M Philippe JARSAILLON



Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240321-2024-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024